

Objet : Arrêté du Bourgmestre concernant des mesures d'économie dans la consommation d'eau potable à Warzée.

ARRETE DU BOURGMESTRE

Nous, Caroline MAILLEUX, Bourgmestre de la Commune d'OUFFET ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 135, §2 et 133;

Considérant l'état de sécheresse et les mesures prises par la CIESAC relatives à l'usage parcimonieux de l'eau sur son réseau ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire des mesures de précaution et d'économie dans la consommation d'eau potable afin d'en assurer la distribution en quantité suffisante aux habitants et résidents de la commune et plus précisément au village de WARZEE qui est fourni par la CIESAC ;

Par ces motifs, et vu l'urgence,

ARRETE :

- Article 1 Tout gaspillage d'eau sous quelque forme que ce soit, est interdit à WARZEE.
Il est particulièrement interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution pour :
- L'arrosage des cours, pelouses et jardins (l'arrosage des potagers est autorisé s'il est effectué de manière économe après 21h00 et avant 08h00) ;
 - Le nettoyage des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;
 - Le remplissage des piscines ;
 - L'arrosage des bâtiments, sauf s'il est effectué dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;
 - Les jeux d'eau ;
 - Le remplissage de réserves d'eau (citernes à eau de pluies vides etc...)
 - Le nettoyage des véhicules au jet d'eau, sauf s'il est effectué par une entreprise professionnelle de nettoyage de véhicules.
- Article 2 Le présent Arrêté sort ses effets dès ce 7 août 2019.
- Article 3 Les infractions à la présente seront punies de peines de police.
- Article 4 Une expédition conforme du présent sera adressée aux autorités concernées.

Fait à Ouffet, le 7 août 2019.
La Bourgmestre,
C. MAILLEUX